

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 017-106/08/BC

**■ Doublement de la voie ferrée "Aix-Marseille" - Aménagement du périmètre d'intermodalité de Septèmes-les-Vallons - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DIVOIAG 08/723/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du contrat de Plan Etat Région 2000-2006 prévoyant notamment la première phase de l'opération d'amélioration de la ligne ferroviaire entre Marseille, Gardanne et Aix-en-Provence, le Conseil de

la Communauté, en séance du 26 juin 2006, a affecté, par délibération 06/351/CC, une Autorisation de Programme d'un montant de 7 046 000 euros portant notamment sur l'aménagement du périmètre d'intermodalité de la gare de Septèmes-les-Vallons.

Sur la base de l'étude préalable conduite par la SNCF, en relation et cohérence avec la réflexion engagée sur le doublement de l'infrastructure ferroviaire et la réhabilitation/extension des équipements pour les voyageurs, le programme d'aménagement du périmètre d'intermodalité, établi conjointement entre la Ville de Septèmes-les-Vallons et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, soulignait un double enjeu :

- fonctionnel, sur la thématique de déplacement, par une recherche de mise en relation efficace entre les différents mode de déplacement,
- urbain, considérant la gare comme un pôle de centralité, un lieu de vie, devant s'intégrer et s'ouvrir à son environnement, et valoriser le paysage.

Pour répondre à ces objectifs, le projet, élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre STOA/EGIS, prévoit notamment:

-la réalisation côté Est d'une voie d'accès au parvis de la gare, longée par un cheminement piéton séparé de la voie par un terre plein herbeux.

Une double rangée de platanes agrémente cette voie jusqu'au parvis de la gare.

Une liaison piétonne reliant directement la station bus située sur la RN8 à la gare sera aménagée selon les normes d'accessibilité en vigueur.

-la création ,côté Ouest, d'un parking de 165 places ponctué de plantations en bosquets ou arbres isolés.

Les eaux pluviales seront collectées grâce à la création d'un bassin de rétention, après décantation, et le débit de fuite et la surverse se feront dans le réseau existant situé sous l'avenue Antoine Vabre.

Les éléments pour l'éclairage et le mobilier urbain seront conformes aux types de matériels de la commune de Septèmes-les-Vallons.

Compte tenu de l'estimation prévisionnelle du projet, et afin de réaliser les travaux, il convient de recourir à une procédure de marché sur appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché, lancé sur le fondement de la convention de groupement de commandes liant la Ville de Septèmes-les-Vallons à MPM, sera passé sur bordereau de prix unitaires.

Il sera alloté en 3 lots respectivement VRD, Espaces Verts et Eclairage Public

Les variantes ne seront pas autorisées.

Le délai d'exécution, pour l'ensemble des 3 lots, sera de 7 mois, dont 1 mois de période de préparation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération 06/351/CC du Conseil de Communauté du 26 juin 2006 approuvant l'affectation d'une Autorisation de Programme d'un montant de 7 046 000 euros ;
- La délibération du Bureau de la Communauté du 12 février 2006 approuvant le groupement de commandes entre la Ville de Septèmes-les-Vallons et MPM et la convention correspondante ;
- La délibération du Bureau de la Communauté du 26 mars 2007 approuvant le recours à une Maîtrise d'œuvre externe, commune au projet entre la Ville de Septèmes-les-Vallons et MPM ;
- La délibération du Bureau de la Communauté du 8 octobre 2007 approuvant le marché de Maîtrise d'œuvre.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement du pôle d'intermodalité de Septèmes-les-Vallons dans le cadre de la mise en service du doublement de la liaison ferroviaire « Aix-Marseille ».

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché de travaux relatif à l'aménagement du pôle d'intermodalité de Septèmes-les-Vallons – 13240 – dans le cadre du doublement de la voie ferrée « Aix-Marseille ».

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget et suivants de la Communauté urbaine, sous-politique C350, Opération 2006/00106 – Nature : 2315 – Fonction : 815

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN